



## **Assemblée Générale Elective 2018 – DESCRIPTIF DES POSTES** *(extraits du règlement intérieur)*

**Le Conseil d'Administration** : L'association est administrée par Conseil d'Administration de 10 membres et doit dans la mesure du possible, respecter la parité hommes/femmes. Il suit l'exécution du budget. Il doit comprendre :

- Les 4 membres du bureau
- 6 membres

Les membres du par Conseil d'Administration sont force de proposition et sont les catalyseurs de la politique sportive définie par le bureau et son président.

**Le Bureau** : Le Bureau du par Conseil d'Administration, élu pour quatre ans, est composé de 5 membres. Il comprend :

- le Président
- le Vice-Président
- le Secrétaire
- le Trésorier

Seuls les membres élus du Conseil d'Administration peuvent être candidats à l'élection du Bureau. Le Bureau règle, avec son Président, toutes les affaires courantes, urgentes et d'exception. Il délibère sur toutes les questions à soumettre à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Il veille à la gestion financière et prend toutes les mesures qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale ou du Conseil d'Administration. Il présente à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale, un rapport sur la gestion administrative, la situation financière, le projet de budget et d'une manière générale, toute autre question qu'il jugera utile

**Le Président** : il est le représentant légal de l'association. Il préside les assemblées générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il préside les séances, présente à la discussion les questions portées à l'ordre du jour et veille à l'observation rigoureuse des statuts et règlements. En collaboration avec le délégué technique, il fixe les objectifs sportifs et d'animation. Il assure les relations extérieures et la représentation de l'association aux instances fédérales. Après approbation du Conseil d'Administration, le Président présente, chaque année, le rapport moral à l'assemblée générale.

**Le Vice-Président** : Le vice-Président dûment délégué remplace le Président absent ou empêché. Le vice-Président seconde le Président dans ses fonctions. Celui-ci répartit ses attributions et peut le charger de missions.

**Le Trésorier** : Le Trésorier veille à l'exécution du budget de l'année en cours. Il propose au Président le budget prévisionnel, les modifications et amendements qu'il croit nécessaires à une gestion saine et équilibrée des finances. Il présente au Conseil d'Administration puis à l'assemblée générale un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé.

**Le Secrétaire** : Il rédige notamment les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, des assemblées générales et s'assure de leur transcription sur les registres des délibérations. Il adresse les procès-verbaux de ces réunions aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à toutes personnes et organismes concernés.